

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

BP 531 - 3 rue St Etienne des Tonneliers
76005 ROUEN Cedex 2
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
RIB : 17695 00900 04044977495 44
Tel : 02.35.70.08.60 / Fax : 02.35.07.85.35

MAZARS DUPARC ET ASSOCIES
53 RUE LOUIS PASTEUR
BP 144
76135 MONT ST AIGNAN CEDEX

V/REF : MME CAUDROIT
N/REF : 89 B 99 / 2009-A-76

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ROUEN certifie qu'il a reçu le 08/01/2009,

P.V. du conseil d'administration du 27/11/2008

- Changement du président du conseil d'administration
- Changement de directeur général
- Changement de directeur général délégué
- Modification de la composition du conseil d'administration

P.V. d'assemblée du 15/12/2008

- Changement de représentant permanent d'une personne morale administrateur

Concernant la société

MAZARS DUPARC ET ASSOCIES
Société anonyme
53 rue Louis Pasteur
76130 Mont-Saint-Aignan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-76 le 08/01/2009

R.C.S. ROUEN 318 610 623 (89 B 99)

Fait à ROUEN le 08/01/2009,

Le Greffier



MAZARS DUPARC & ASSOCIES

**Société anonyme
Capital 336.000 €**

**53 rue Louis Pasteur
76130 MONT SAINT AIGNAN**

RCS ROUEN 318 610 623

<p>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 27 Novembre 2008</p>

L'an deux mille huit,
Le jeudi vingt sept novembre à dix neuf heure trente,

Le conseil d'administration de la société anonyme **MAZARS DUPARC ET ASSOCIES**, au capital de 336.000 euros, divisé en 21.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est situé 53 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le n° 318 610 623, s'est réuni, au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents et ont émargés le registre de présence :

- Monsieur Olivier LE BERTRE, président du conseil d'administration,
- Monsieur Bruno RENAUT, administrateur et directeur général,
- Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, administrateur et directeur général délégué,

- Monsieur Michel ASSE, administrateur,
- Monsieur Philippe GALLIENNE, administrateur,
- Monsieur Daniel DUMESNIL, administrateur,

Est absent et représenté :

- La sté MAZARS & GUERARD représentée par monsieur CASTAGNAC, administrateur a donné son pouvoir à monsieur Michel ASSE.

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion, après avoir signé le registre de présence, monsieur Pascal Chavoutier représentant du comité d'entreprise.

Madame Karine Levasseur représentant du comité d'entreprise est absente excusé.

La société d'audit Arnould BACOT (SAAB), commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Olivier LE BERTRE préside la séance,

Monsieur Michel ASSE assure les fonctions de secrétaire.

Sur la demande du président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le conseil.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- > examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2008,
- > convocation de l'assemblée générale ordinaire,

- > Modification de la dénomination sociale,
- > Inscription dans les statuts du nom commercial, de l'enseigne et du nom de domaine de la société,
- > Modification corrélative des statuts,
- > convocation de l'assemblée générale extraordinaire,

- > toutes questions complémentaires relevant de la compétence du conseil qu'il serait opportun de traiter.

Situation du mandat des organes d'administration et de Direction

A titre préliminaire, et préalablement à l'ordre du jour, monsieur Olivier LE BERTRE, Président, remet sa démission qui prendra effet à l'issue du présent conseil.

Les membres du conseil d'administration remercient le Président pour l'accomplissement de ses travaux dans le cadre de l'exécution de sa mission et prennent acte de cette décision.

Après discussion, monsieur Jean-Guy LECOUTEUX présente sa démission de son mandat d'administrateur qui prendra effet à l'issue du présent conseil.

Le conseil décide, alors, de coopter monsieur Philippe CASTAGNAC en remplacement de l'administrateur démissionnaire pour la durée de son mandat restant à courir et remercie monsieur Jean-Guy LECOUTEUX.

Suite à ces décisions, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de modifier les organes d'administration et direction ainsi qu'il suit :

Président du conseil d'administration

Monsieur Philippe CASTAGNAC,
Demeurant 44 rue de la Faisanderie 75116 Paris
qui a fait savoir au préalable, qu'il acceptait ces fonctions conformément aux statuts, est désigné président du conseil d'administration pour la durée du mandat de son prédécesseur.

Directeur Général

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, qui déclare accepter cette fonction, est désigné directeur général en charge de l'administration du bureau de Rouen pour la durée du mandat des administrateurs en fonction.

Directeur Général délégué

Monsieur Bruno RENAUT, qui déclare accepter cette fonction, est désigné directeur général délégué en charge de l'administration du bureau du Havre pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir.

Examen et arrêté des comptes de l'exercice écoulé – proposition d'affectation du résultat

Le conseil procède alors à l'examen des comptes de l'exercice social clos après consultation du commissaire aux comptes et arrête définitivement les comptes annuels.

Conformément à la loi, le commissaire aux comptes sera appelé à certifier la régularité et la sincérité de ces documents.

Les résultats de l'exercice représentent un bénéfice d'un montant de 539.470,20 €.

Monsieur le président précise que les comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Le conseil envisage ensuite l'emploi des bénéfices. Après discussion et échanges de vues, il décide de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires les affectations et répartitions suivantes :

➤ à titre de dividendes aux actionnaires, la somme de	525.000,00 €
Le solde soit	14.470,20 €

➤ au compte « autres réserves » qui serait ainsi porté de 9.963,06 € à 24.433,26 €.

Le président rappelle que, par décision du conseil d'administration en date du 7 juillet 2008, il a déjà été payé sur le dividende global de 525.000 euros, un acompte sur dividendes de 450.000 euros, soit pour chacune des 21.000 actions composant le capital social, un dividende brut 21,43 euros, il restera donc à verser aux actionnaires un solde de 75.000 euros correspondant à un dividende de 3,57 euros par action.

En conséquence, il sera attribué aux associés un dividende brut de 25 € pour chacune des vingt et un mille actions composant le capital social et, pour satisfaire aux obligations fixées par l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que la présente distribution rendra :

➤ éligible à l'abattement de 40% le montant total de revenus distribués de 425 € ouvert aux personnes physiques détentrices d'actions.

➤ non éligible à l'abattement de 40% le montant total de revenus distribués de 524.575 € ouvert aux personnes morales détentrices d'actions.

Et, il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 22,25 euros après retenue des prélèvements sociaux au taux de 11 %, ouvrant droit, conformément à l'article 158-3-2°-5° du code général des impôts, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France :

1. d'une part, à un abattement de 40%,
2. d'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et pour les époux soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à une imposition commune.

En lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu (cf. 1 & 2), le bénéficiaire peut opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18%. Les abattements mentionnés ci-dessus ne seront alors plus applicables.

Jetons de présence

Le conseil décide de proposer à la prochaine assemblée de ne pas attribuer de jetons de présence au conseil d'administration.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Le président rappelle qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L.225-38 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Situation du mandat des administrateurs

Tous les administrateurs ont été nommés en date du 20 février 2004 pour une période de six années, en conséquence, le conseil constate qu'aucun des mandats n'est soumis à renouvellement.

Situation du mandat des commissaires aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé en date du 28 février 2005 et le commissaire aux comptes suppléant nommé à cette même date pour une période de six exercices, en conséquence, le conseil constate qu'aucun de ces mandats n'est soumis à renouvellement.

Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 août 2008.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du code de commerce était, au 31 août 2008, inférieure à 3%.

Les actionnaires ont été consultés sur une augmentation de capital réservée aux salariés (article L.225-129-6 alinéa 2 du code de commerce) en date du 31 janvier 2007.

Modification de la dénomination sociale

Le président expose l'intérêt qu'il y aurait pour la société de modifier la dénomination sociale qui pourrait être dorénavant « MAZARS »

En conséquence, le président propose au conseil :

1. L'inscription corrélatrice dans la rédaction de l'article 2 des statuts des :

- nom commercial : MAZARS
- enseigne : MAZARS
- nom de domaine : MAZARS.fr
MAZARS-NORMANDIE.com
MAZARS-NORMANDY.com

2. et la modification subséquente au registre du commerce et des sociétés relative à ces adjonctions.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires les modifications énoncées ci-dessus.

Convocation des assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Comme conséquence de ce qui précède, et après examen et échanges de vues, le conseil décide, à l'unanimité, de convoquer les actionnaires le **lundi 15 décembre 2008** au **siège social** :

1. **en assemblée générale ordinaire à 19 heures 30**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la nomination d'un administrateur.

2. **en assemblée générale extraordinaire à 20 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale de la société,
- Inscription dans l'article 2 des statuts et modification au registre du commerce et des sociétés du nom commercial, de l'enseigne, et du nom de domaine de la société,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Rapport de gestion du conseil d'administration - Exposé sommaire - Tableau des résultats financiers - Projet des résolutions

Le projet de rapport de gestion à présenter à l'assemblée est alors définitivement mis au point et approuvé par le conseil, de même que l'exposé sommaire de la situation de la société à l'issue de l'exercice clos le 31 août 2008 et le tableau des résultats financiers prévu à l'article R.225-102 du code de commerce.

Droit de communication des actionnaires

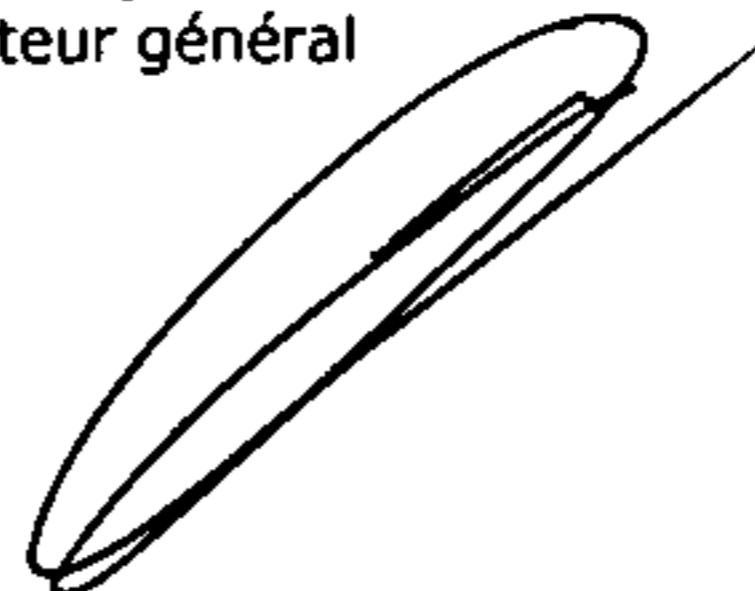
Le conseil d'administration charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs aux prochaines assemblées dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil arrête alors, à l'unanimité, les textes des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les administrateurs présents.

Certifié conforme
Jean-Guy LECOUTEUX
Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

MAZARS & GUERARD

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Société anonyme au capital de 8.320.000 euros

Siège social : Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92400 COURBEVOIE
784 824 153 RCS NANTERRE

CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT

Je soussigné, Philippe CASTAGNAC,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de la société MAZARS & GUERARD, société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes au capital de 8.320.000 euros, dont le siège social est situé Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 824 153 (ci-après désignée la « **Société** »),


Désigne, par les présentes, conformément aux dispositions des articles L. 225-20 et R. 225-16 du Code de commerce,

Monsieur Jean-Luc BARLET, né le 2 février 1962, à Toulon, demeurant 7 rue Edmond Valentin 75007 Paris, comme représentant permanent de la Société au sein du Conseil d'Administration de la société MAZARS DUPARC ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 336.000 euros, dont le siège social est situé 53, rue Louis Pasteur - 76130 MONT SAINT AIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 318 610 623 et ce, en remplacement de Monsieur Philippe CASTAGNAC, démissionnaire.

En cette qualité, Monsieur Jean-Luc BARLET aura tous pouvoirs pour représenter la Société à toute délibération du Conseil d'Administration de la société MAZARS DUPARC ET ASSOCIES, exercer le mandat de représentation qui serait donné à la Société par un autre administrateur, donner à tout autre administrateur mandat de représenter la Société, prendre part à tous votes ou s'abstenir, faire toutes déclarations, accepter toutes fonctions, signer tous registres de présence, procès-verbaux et, généralement, faire le nécessaire.

Ladite désignation sera valable pour toute la durée du mandat d'administrateur de la Société ou de son renouvellement, sauf révocation ou démission. Elle sera réputée confirmée lors de chaque renouvellement dudit mandat d'administrateur, sauf avis contraire notifié à la société MAZARS DUPARC ET ASSOCIES avant la première réunion du Conseil d'Administration suivant le renouvellement.

Fait en deux (2) exemplaires,
A COURBEVOIE,
Le 27 novembre 2008



Philippe CASTAGNAC
Directeur Général

MAZARS DUPARC & ASSOCIES
Société anonyme
Capital 336.000 €

53 rue Louis Pasteur
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN 318 610 623

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,
Le lundi quinze décembre à dix neuf heures trente,

Les actionnaires de la société anonyme **MAZARS DUPARC ET ASSOCIES**, au capital de 336.000 euros, divisé en 21.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est situé 53 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le n° 318 610 623, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- Monsieur Olivier LE BERTRE préside la séance,

Madame Joëlle BAKER

et,

- Madame Monique THIBAULT

présentes et acceptantes, sont appelées comme scrutateurs ;

- monsieur Jean-Guy LECOUTEUX est désigné comme secrétaire de séance.

La société S.A.A.B, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre en recommandé avec avis de réception, est absente excusée.

Le président constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, et à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- la liste des administrateurs,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 août 2008,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises aux assemblées.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- > Rapport de gestion du conseil d'administration,
- > Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008,
- > Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- > Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- > Quitus aux administrateurs,
- > Affectation du résultat de l'exercice,
- > Constatation du changement de représentant permanent de la SA MAZARS & GUERARD,
- > Ratification de la nomination d'un administrateur.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées au cours de la séance, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 90.382 euros.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008 se soldent par un bénéfice de 539.470,20 euros, décide, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante :

> à titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 525 000,00 €

Le solde soit 14 470,20 €

> au compte « autres réserves » qui sera ainsi porté de 9.963,06 € à 24.433,26 €.

L'assemblée prend acte et ratifie le fait que, par une décision du conseil d'administration en date du 7 juillet 2008, il a déjà été payé sur le dividende global de 525.000 euros, un acompte sur dividendes de 450.000 €, soit pour chacune des 21.000 actions composant le capital social, un dividende de 21,43 €, et qu'il reste à verser aux actionnaires un solde de 75.000 € correspondant à un dividende de 3,57 € par action.

Le montant total du dividende brut distribué aux actionnaire est de 25 € pour chacune des vingt et un mille actions composant le capital social et, pour satisfaire aux obligations fixées par l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que la présente distribution rendra :

> éligible à l'abattement de 40% un montant total de revenus distribués de 425 € ouvert aux personnes physiques détentrices d'actions de capital.

> non éligible à l'abattement de 40% un montant total de revenus distribués de 524.575 € ouvert aux personnes morales détentrices d'actions de capital.

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 22,25 euros après retenue des prélèvements sociaux au taux de 11 %, ouvrant droit, conformément à l'article 158-3-2°-5° du code général des impôts, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France :

1. d'une part, à un abattement de 40%,

2. d'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et pour les époux soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à une imposition commune.

En lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu (cf. 1 & 2), le bénéficiaire peut opter pour le prélèvement forfaitaire libérateur au taux de 18%. Les abattements mentionnés ci-dessus ne seront alors plus applicables.

Le solde du dividende sera payé au siège social à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été de :

Exercice clos le 31 août 2005

➤ Dividende global :	388 500,00 €
➤ Dividende éligible à l'abattement de 40% :	314,50 €
➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40% :	388 185,50 €

Exercice clos le 31 août 2006

➤ Dividende global :	378 000,00 €
➤ Dividende éligible à l'abattement de 40% :	306,00 €
➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40% :	377 694,00 €

Exercice clos le 31 août 2007

➤ Dividende global :	109 200,00 €
➤ Dividende éligible à l'abattement de 40% :	88,40 €
➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40% :	109 111,60 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie les autorisations données par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

étant observé que les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de ne pas octroyer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte, avec effet au 27 novembre 2008 de la nomination de monsieur Jean-Luc BARLET demeurant 7 rue Edmond Valentin 75007 Paris en qualité de représentant permanent de la SA MAZARS & GUERARD, administrateur, en remplacement de monsieur Philippe CASTAGNAC, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur de la société, de monsieur Philippe CASTAGNAC demeurant 44 rue de la Faisanderie 75116 Paris, coopté par le conseil

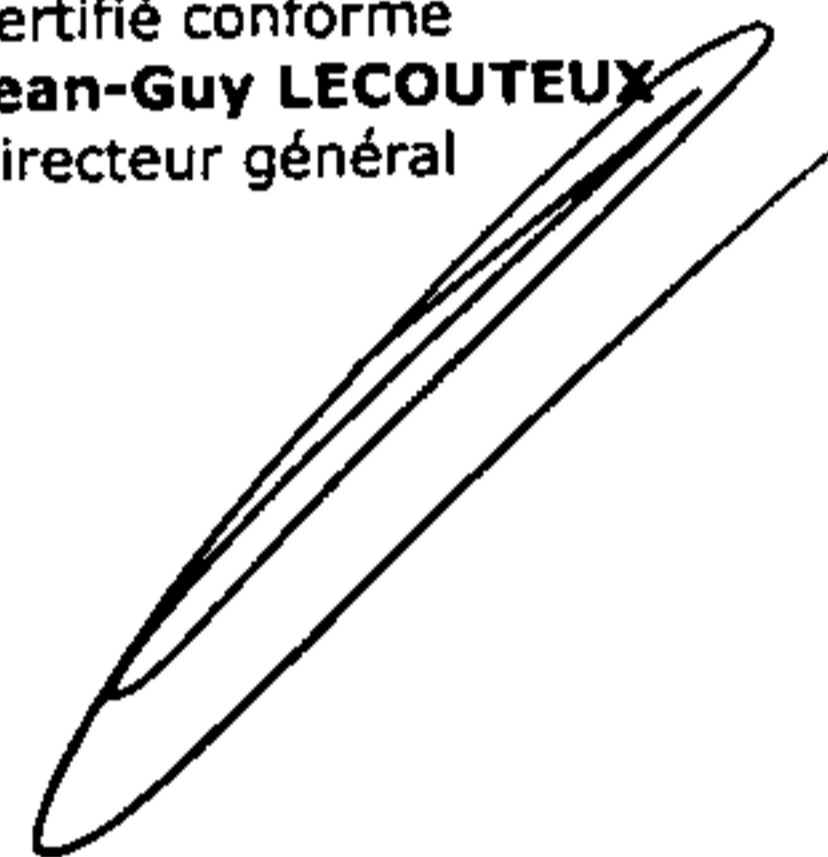
d'administration lors de sa séance en date du 27 novembre 2008 en remplacement de monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Certifié conforme
Jean-Guy LECOUTEUX
Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive representation of the name 'Jean-Guy LECOUTEUX'.